

Vos contacts

IFRB PAYS DE LA LOIRE

Stéphanie Truchon 02 40 20 36 66
Nathalie Milsent 06 70 73 40 15
Laurence Le Dréau 02 40 20 37 54

contact@paysdelaloire.ifrb.fr

Durée

2,00 jour(s), 14:00 heures

Coût de la formation

195 euros HT forfait/personne

Public

Tout salarié de l'entreprise

Effectif

De 8 à 10 stagiaires maximum

Formateur

Un consultant habilité par l'INRS

Moyens pédagogiques et supports

Formation très vivante et ponctuée de mises en situation inspirées des risques liés à l'activité.

Mise en situation (utilisation de maquillage et de machines-outils sécurisés)

Supports pédagogiques (vidéo, pictogrammes, aide-mémoire...)

Travail en groupe, exercice individuel

Informations complémentaires

Un certificat de sauveteur-secouriste du travail sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du formateur.

Objectifs

La santé au travail, bien au-delà des nombreux textes qui la régissent, est devenue une exigence sociale et sociétale.

La circulaire 32/2010 du 3 décembre 2010, reprend le rôle du SST tel que défini dans la circulaire 53/2007 du 3 décembre 2007, et rappelle qu'il a pour mission de :

- **Protéger** (éviter le suraccident), et **Porter secours** (examiner, alerter, secourir), le cas échéant
- D'être un **acteur de prévention** dans son entreprise ou son établissement

Cette formation essentiellement pratique est destinée à apprendre et à faire comprendre aux stagiaires le rôle du Sauveteur Secouriste du Travail

Programme

Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

Situer le cadre juridique de son intervention

- Connaître les éléments fixant le cadre juridique de son intervention dans son entreprise et en dehors de son entreprise
- Mobiliser ses connaissances du cadre juridique lors de son intervention (intervention limitée dans le temps, dans les moyens et dans l'espace)

Réaliser, sur un accident, une protection adaptée

- Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- Reconnaître sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et /ou son environnement (mécanisme d'apparition du dommage)
- Etre capable, en cas d'accident, de supprimer, d'isoler le danger, ou de soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même

Examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie

- Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée et d'associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre en les priorisant

Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

- Définir et faire transmettre ou transmettre les différents éléments du message d'alerte, pour permettre la bonne organisation des secours
- Identifier en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre

Secourir la(les) victime(s) de manière appropriée

- La victime saigne abondamment, s'étouffe, se plaint d'un malaise, de brûlures, d'une douleur empêchant certains mouvements, d'une plaie qui ne saigne pas abondamment, ne répond pas mais respire et ne répond pas et ne respire pas

Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

Situer le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention

- Repérer, supprimer, réduire, ou contribuer à supprimer ou réduire les situations dangereuses ou/et les atteintes à la santé

Informers les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la /des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)